

CONDITIONS GENERALES DE L'APPLICATION MOBILE SIG MINEF

Article 1 : Objet

1.1. La présente convention définit les conditions dans lesquelles SIG MINEF met à la disposition des utilisateurs qui l'accepte, « SIG MINEF », le service permettant le monitoring digital de ses campagnes.

1.2. Les services offerts sur ces canaux ne sont pas limitatifs et comprennent :

- L'enregistrement des opérations sur le terrain
- Le suivi et évaluation

Article 2 : Modalités d'identification

2.1. L'utilisateur accède à « SIG MINEF » après s'être identifié par la composition d'un identifiant et d'un code PIN (mot de passe) directement sur l'application. L'utilisateur peut, à son initiative et à tout moment, modifier son code PIN. L'utilisateur doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité du code PIN. Il doit donc être tenu absolument secret dans son intérêt même et n'être communiqué à qui que ce soit. Il ne doit notamment pas l'inscrire sur un quelconque document. L'utilisateur est responsable de sa conservation et de son utilisation.

Le code PIN a un caractère strictement confidentiel. Il ne circule sur les réseaux de télécommunications que sous forme cryptée.

2.2. SIG MINEF se réserve le droit de suspendre l'accès à « SIG MINEF » d'une manière générale ou par l'intermédiaire d'une clé d'accès particulière, si elle devait relever des faits laissant présumer l'utilisation frauduleuse ou la tentative d'utilisation frauduleuse de ses services. Elle en informe aussitôt le ou les intéressés, par tout moyen à sa convenance.

Article 3 : Évolution du produit – Mise à disposition des services

En fonction, notamment, des évolutions technologiques, SIG MINEF apportera à « SIG MINEF » les évolutions et adaptations, qui s'imposent ou lui semblent souhaitables. SIG MINEF informera l'utilisateur de ces évolutions par tout moyen.

Article 4 : Conditions financières

L'utilisation de « SIG MINEF » est gratuite.,

Article 5 : Responsabilités des Parties

5.1. SIG MINEF s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer, dans des conditions optimales, le fonctionnement de « SIG MINEF », la confidentialité des informations communiquées et la sécurité des actions. Ainsi, toutes les informations personnelles circulant sur les réseaux de télécommunications sont systématiquement cryptés.

5.2. SIG MINEF n'est pas responsable du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunications ni des interruptions de service par suite de cas fortuits ou de force majeure et en particulier, sans que cette liste ne soit exhaustive, celles qui se produiraient du fait :

- De conflits sociaux - même partiels;
- De défaut de connection internet;
- D'interruptions de service consécutives à un mauvais fonctionnement du matériel de l'utilisateur ou du réseau de télécommunications.

5.3. SIG MINEF s'engage à ne faire usage des informations nominatives recueillies dans le cadre de « SIG MINEF » que pour les seules nécessités de leur gestion et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elle s'engage par ailleurs à assurer leur confidentialité. Par ailleurs, l'Utilisateur reconnaît avoir été informé par SIG MINEF des risques que présente l'utilisation des moyens électroniques comme outil de communication, tel que : la défaillance technique du système, les erreurs d'adressage, l'usage abusif ou frauduleux, l'altération du message.

L'Utilisateur assume entièrement, tout en dégageant pleinement la responsabilité de SIG MINEF, les éventuelles conséquences afférentes au présent contra.

Article 6 : Précautions

6.1. Pour protéger le caractère confidentiel de ses données, L'utilisateur est invité à prendre les précautions adéquates, en fonction de son propre matériel et logiciel pour, soit prévenir la mémorisation, dans son micro-ordinateur, des données consultées, soit pour procéder à l'effacement de celles-ci une fois la consultation terminée.

6.2. Il appartient, d'autre part, à L'Utilisateur de prendre toutes mesures appropriées pour protéger les données et/ou les logiciels stockés ou chargés sur son équipement informatique de la contamination par des virus ou de tentatives d'intrusion.

Article 7 : Documents contractuels et loi applicable

7.1. La présente convention est soumise au droit ivoirien.

7.2. En cas de désaccord, il suffit d'arrêter d'utiliser l'application « SIG MINEF ».